

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

R. 4412-97 modifié par le décret 2012-639 du 4 mai 2012
Norme NF X 46-020

**5 RUE CLAUDE BERNARD - Appartement 1001
77000 MELUN**



A \ INFORMATIONS GENERALES

A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT

Nature du bâtiment :	LOGEMENTS COLLECTIFS	Adresse :	5 RUE CLAUDE BERNARD APT 1001 77000 MELUN
Cat. Du bâtiment :		Bâtiment :	
Etage :	R+10	Porte :	
Ref Cadastrale :	NC	Propriété de :	OPH77 10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN

A.2 \ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom :	OPH77	Documents remis :	
Adresse :	10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN	Moyens mis à disposition :	

A.3 \ EXECUTION DE LA MISSION

RAPPORT N° :	OPH77 62LAI1001	Date d'émission du rapport :	26/07/2017
Le repérage a été réalisé le :	12/07/2017	Accompagnateur :	
Par :	Olivier GUERIN	Laboratoire d'Analyses :	ITGA
N° certificat de qualification :	17-881	Adresse laboratoire :	3 RUE ARMAND HERPIN LACROIX - CS 46537 35065 RENNES CEDEX
Date d'obtention :	17/02/2017	Numéro d'accréditation :	1-5967
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	ABCIDIA Certification 4 route de la Noue - 91190 GIF-SUR-YVETTE	Organisme d'assurance professionnelle :	ALLIANZ
		Adresse assurance :	Direction Opérations Entreprises 5C Esplanade Charles de Gaulle 33081 BORDEAUX CEDEX
		N° de contrat d'assurance :	55897385
		Date de validité :	31/12/2017

B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

FAIT A AVESNES LES BAPAUME LE 26/07/2017

Cabinet : **EXPERT HABITAT**

Nom du responsable : **DEMOULIN Frédéric**

Nom du diagnostiqueur : **Olivier GUERIN**



Rapport N° : 62LAI1001

12/07/2017

2/25

C\ SOMMAIRE

Table des matières

A \ INFORMATIONS GENERALES	2
A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT	2
A.2 \ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	2
A.3 \ EXECUTION DE LA MISSION.....	2
B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	2
C\ SOMMAIRE	3
D\ CONCLUSIONS	4
E \ PROGRAMME DE REPERAGE	5
F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	10
G \ RAPPORTS PRECEDENTS.....	10
H \ RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	11
ANNEXE 1 – PHOTOS DES ELEMENTS AMIANTES ET/OU NON AMIANTES.....	14
ANNEXE 2 – CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS.....	17
ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES.....	18
ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....	21
1. Informations générales	21
a) Dangerosité de l'amiante	21
b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation.....	21
2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail.....	21
3. Recommandations générales de sécurité.....	22
4. Gestion des déchets contenant de l'amiante	22
a. Conditionnement des déchets	22
b. Apport en déchèterie.....	22
c. Filières d'élimination des déchets	22
d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante	22
e. Traçabilité.....	23
ATTESTATION(S).....	24
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	25

D\ CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

PIECE	ELEMENTS PRELEVES	REPERAGE	N° Echantillon	METHODE	ETAT	RESULTAT
Chambre 1	Enduit plâtreux blanc en vrac + peintures multiples non séparable + carton non séparable	Mur D	62LAI1001P008	RESULTAT ANALYSE	BON ETAT	Amiante détecté (Chrysotile)
Chambre 1	Enduit plâtreux blanc en vrac + peintures multiples non séparable + carton non séparable	Murs	62LAI1001P008	ZSO	BON ETAT	Amiante détecté (Chrysotile)
Chambre 3	Enduit plâtreux blanc en vrac + peintures multiples non séparable + carton non séparable	Murs	62LAI1001P008	ZSO	BON ETAT	Amiante détecté (Chrysotile)
Chambre 2	Enduit plâtreux blanc en vrac + peintures multiples non séparable + carton non séparable	Murs	62LAI1001P008	ZSO	BON ETAT	Amiante détecté (Chrysotile)

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

PIECE	ELEMENTS PRELEVES	REPERAGE	N° ECHANTILLON	METHODE	ETAT
Cuisine	Enduit plâtreux blanc en vrac + peintures multiples non séparable + matériau gris en faible quantité en vrac non séparable	Mur B	62LAI1001P006	RESULTAT ANALYSE	BON ETAT
Cuisine	Enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable + carton non séparable	Mur A	62LAI1001P007	RESULTAT ANALYSE	BON ETAT
Cuisine	Enduit plâtreux blanc en vrac + peintures multiples non séparable + matériau gris en faible quantité en vrac non séparable	Mur B	62LAI1001P006	ZSO	BON ETAT

Chambre 1	Enduit plâtreux blanc en vrac + peintures multiples non séparable + matériau gris en faible quantité en vrac non séparable	Mur B	62LAI1001P006	ZSO	BON ETAT
Chambre 3	Enduit plâtreux blanc en vrac + peintures multiples non séparable + matériau gris en faible quantité en vrac non séparable	Mur B	62LAI1001P006	ZSO	BON ETAT
Chambre 2	Enduit plâtreux blanc en vrac + peintures multiples non séparable + matériau gris en faible quantité en vrac non séparable	Mur B	62LAI1001P006	ZSO	BON ETAT
	Enduit plâtreux blanc en vrac + peintures multiples non séparable + matériau gris en faible quantité en vrac non séparable	Mur B	62LAI1001P006	ZSO	BON ETAT
Cuisine	Enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable + carton non séparable	Mur A	62LAI1001P007	ZSO	BON ETAT
	Enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable + carton non séparable	Mur A	62LAI1001P007	ZSO	BON ETAT

Liste des locaux non visités concernés par les travaux et justification

PIECE	ETAGE	STATUT DE VISITE

Liste des éléments non inspectés et justification

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	REPERAGE	RESULTAT

E \ PROGRAMME DE REPERAGE

PIECES CONCERNEES	PERIMETRE DU REPERAGE	REPERAGE	TRAVAUX	ELEMENTS A PRELEVER	Echantillonnage	REMARQUES PARTICULIERES
Ensemble des pièces humides	MAISONS INDIVIDUELLES	Murs cloisons plaques de plâtre	Remplacement des convecteurs électriques	Enduit / Peinture	100%	REGLE DE PRELEVEMENT : 1 PAR TYPE

PIECES CONCERNEES	PERIMETRE DU REPERAGE	REPERAGE	TRAVAUX	ELEMENTS A PRELEVER	Echantillonnage	REMARQUES PARTICULIERES
Ensemble des pièces humides	MAISONS INDIVIDUELLES	Murs Périphériques / plaque de plâtre	Remplacement des convecteurs électriques	Enduit / Peinture	100%	REGLE DE PRELEVEMENT : 1 PAR TYPE
Ensemble des pièces humides	MAISONS INDIVIDUELLES	Murs cloisons plaques de plâtre	Remplacement des convecteurs électriques	Enduit / Calicot	100%	REGLE DE PRELEVEMENT : 1 PAR TYPE
Ensemble des pièces humides	MAISONS INDIVIDUELLES	Murs Périphériques / plaque de plâtre	Remplacement des convecteurs électriques	Enduit / Calicot	100%	REGLE DE PRELEVEMENT : 1 PAR TYPE
Ensemble des pièces humides	MAISONS INDIVIDUELLES	Murs périphériques / doublage (plaque de plâtre + isolant)	Remplacement des convecteurs électriques	Enduit / Peinture	100%	REGLE DE PRELEVEMENT : 1 PAR TYPE
Ensemble des pièces humides	MAISONS INDIVIDUELLES	Murs périphériques / doublage (plaque de plâtre + isolant)	Remplacement des convecteurs électriques	Enduit / Calicot	100%	REGLE DE PRELEVEMENT : 1 PAR TYPE
Ensemble des pièces humides	MAISONS INDIVIDUELLES	Murs Porteurs / Refends / Plaque de plâtre	Remplacement des convecteurs électriques	Enduit / Peinture	100%	REGLE DE PRELEVEMENT : 1 PAR TYPE
Ensemble des pièces humides	MAISONS INDIVIDUELLES	Murs brique plâtrière	Remplacement des convecteurs électriques	Enduit / Peinture	100%	REGLE DE PRELEVEMENT : 1 PAR TYPE
Ensemble des pièces sèches	MAISONS INDIVIDUELLES	Murs cloisons plaques de plâtre	Remplacement des convecteurs électriques	Enduit / Peinture	100%	
Ensemble des pièces sèches	MAISONS INDIVIDUELLES	Murs Périphériques / plaque de plâtre	Remplacement des convecteurs électriques	Enduit / Peinture	100%	
Ensemble des pièces sèches	MAISONS INDIVIDUELLES	Murs cloisons plaques de plâtre	Remplacement des convecteurs électriques	Enduit / Calicot	100%	

PIECES CONCERNEES	PERIMETRE DU REPERAGE	REPERAGE	TRAVAUX	ELEMENTS A PRELEVER	Echantillonnage	REMARQUES PARTICULIERES
Ensemble des pièces sèches	MAISONS INDIVIDUELLES	Murs Périphériques / plaque de plâtre	Remplacement des convecteurs électriques	Enduit / Calicot	100%	
Ensemble des pièces sèches	MAISONS INDIVIDUELLES	Murs périphériques / doublage (plaque de plâtre + isolant)	Remplacement des convecteurs électriques	Enduit / Peinture	100%	
Ensemble des pièces sèches	MAISONS INDIVIDUELLES	Murs périphériques / doublage (plaque de plâtre + isolant)	Remplacement des convecteurs électriques	Enduit / Calicot	100%	
Ensemble des pièces sèches	MAISONS INDIVIDUELLES	Murs Porteurs / Refends / Plaque de plâtre	Remplacement des convecteurs électriques	Enduit / Peinture	100%	
Ensemble des pièces sèches	MAISONS INDIVIDUELLES	Murs brique plâtrière	Remplacement des convecteurs électriques	Enduit / Peinture	100%	
Ensemble des pièces sèches	LOGEMENTS COLLECTIFS	Murs brique plâtrière	Remplacement des convecteurs électriques	Enduit / Peinture	100%	
Ensemble des pièces sèches	LOGEMENTS COLLECTIFS	Murs Porteurs / Refends / Plaque de plâtre	Remplacement des convecteurs électriques	Enduit / Peinture	100%	
Ensemble des pièces sèches	LOGEMENTS COLLECTIFS	Murs périphériques / doublage (plaque de plâtre + isolant)	Remplacement des convecteurs électriques	Enduit / Calicot	100%	
Ensemble des pièces sèches	LOGEMENTS COLLECTIFS	Murs périphériques / doublage	Remplacement des convecteurs électriques	Enduit / Peinture	100%	

PIECES CONCERNEES	PERIMETRE DU REPERAGE	REPERAGE	TRAVAUX	ELEMENTS A PRELEVER	Echantillonnage	REMARQUES PARTICULIERES
		(plaque de plâtre + isolant)				
Ensemble des pièces sèches	LOGEMENTS COLLECTIFS	Murs Périphériques / plaque de plâtre	Remplacement des convecteurs électriques	Enduit / Calicot	100%	
Ensemble des pièces sèches	LOGEMENTS COLLECTIFS	Murs cloisons plaques de plâtre	Remplacement des convecteurs électriques	Enduit / Calicot	100%	
Ensemble des pièces sèches	LOGEMENTS COLLECTIFS	Murs Périphériques / plaque de plâtre	Remplacement des convecteurs électriques	Enduit / Peinture	100%	
Ensemble des pièces sèches	LOGEMENTS COLLECTIFS	Murs cloisons plaques de plâtre	Remplacement des convecteurs électriques	Enduit / Peinture	100%	
Ensemble des pièces humides	LOGEMENTS COLLECTIFS	Murs brique plâtrière	Remplacement des convecteurs électriques	Enduit / Peinture	100%	REGLE DE PRELEVEMENT : 1 PAR TYPE
Ensemble des pièces humides	LOGEMENTS COLLECTIFS	Murs Porteurs / Refends / Plaque de plâtre	Remplacement des convecteurs électriques	Enduit / Peinture	100%	REGLE DE PRELEVEMENT : 1 PAR TYPE
Ensemble des pièces humides	LOGEMENTS COLLECTIFS	Murs périphériques / doublage (plaque de plâtre + isolant)	Remplacement des convecteurs électriques	Enduit / Calicot	100%	REGLE DE PRELEVEMENT : 1 PAR TYPE
Ensemble des pièces humides	LOGEMENTS COLLECTIFS	Murs périphériques / doublage (plaque de plâtre + isolant)	Remplacement des convecteurs électriques	Enduit / Peinture	100%	REGLE DE PRELEVEMENT : 1 PAR TYPE
Ensemble des pièces humides	LOGEMENTS COLLECTIFS	Murs Périphériques / plaque de plâtre	Remplacement des convecteurs électriques	Enduit / Calicot	100%	REGLE DE PRELEVEMENT : 1 PAR TYPE

PIECES CONCERNEES	PERIMETRE DU REPERAGE	REPERAGE	TRAVAUX	ELEMENTS A PRELEVER	Echantillonnage	REMARQUES PARTICULIERES
Ensemble des pièces humides	LOGEMENTS COLLECTIFS	Murs cloisons plaques de plâtre	Remplacement des convecteurs électriques	Enduit / Calicot	100%	REGLE DE PRELEVEMENT : 1 PAR TYPE
Ensemble des pièces humides	LOGEMENTS COLLECTIFS	Murs Périphériques / plaque de plâtre	Remplacement des convecteurs électriques	Enduit / Peinture	100%	REGLE DE PRELEVEMENT : 1 PAR TYPE
Ensemble des pièces humides	LOGEMENTS COLLECTIFS	Murs cloisons plaques de plâtre	Remplacement des convecteurs électriques	Enduit / Peinture	100%	REGLE DE PRELEVEMENT : 1 PAR TYPE

ELEMENTS A SONDER OU A ANALYSER NON PRESENTS:

F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 12/07/2017

Le repérage amiante avant travaux, contient les informations sur la présence d'amiante dans les matériaux et produits du bâtiment afin d'informer les intervenants réalisant des activités ou interventions sur des matériaux et/ou équipements susceptibles de libérer des fibres d'amiante selon la liste citée dans le cadre E.

Il consiste à identifier et localiser, par inspections visuelles et investigations approfondies pouvant être destructives, l'ensemble des matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés ou faisant indissociablement corps avec les locaux et les zones de l'immeuble objet des travaux.

Lorsque l'absence de marquages spécifiques ou de documents ne permet pas à l'opérateur de repérage d'attester de la présence ou de la non présence d'amiante dans les matériaux et produits, des prélèvements seront effectués afin de déterminer par analyse la présence ou non d'amiante.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail. Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

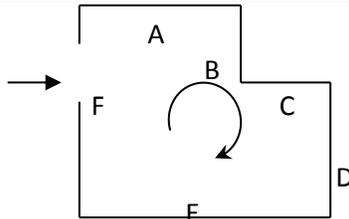
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptible d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



Description des travaux envisagés : Diagnostic total en vue de la réalisation de futurs travaux

G \ RAPPORTS PRECEDENTS

H \ RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES LOCAUX / PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES/NON VISITEES CONCERNEES PAR LES TRAVAUX ET JUSTIFICATION

PIECE	JUSTIFICATION	VISITE	TRAVAUX
Entrée		OUI	CONCERNEE
Cuisine		OUI	CONCERNEE
Cellier		OUI	CONCERNEE
Séjour		OUI	CONCERNEE
Chambre 1		OUI	CONCERNEE
Placard		OUI	CONCERNEE
WC		OUI	CONCERNEE
Couloir		OUI	CONCERNEE
Salle de bains		OUI	CONCERNEE
Chambre 3		OUI	CONCERNEE
Placard		OUI	CONCERNEE
Chambre 2		OUI	CONCERNEE
Placard		OUI	CONCERNEE

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

PIECE	MUR1	MUR2	MUR3	MUR4	PLANCHER BAS	PLANCHER HAUT	PORTES	FENETRE1	FENETRE2
Entrée									
Cuisine	Carreaux de plâtre	BETON	BETON		DALLE BETON	DALLE BETON	PVC		

Rapport N° : 62LAI1001

12/07/2017

11/25

PIECE	MUR1	MUR2	MUR3	MUR4	PLANCHER BAS	PLANCHER HAUT	PORTES	FENETRE1	FENETRE2
Cellier									
Séjour									
Chambre 1	BETON	Plaque de plâtre			DALLE BETON	DALLE BETON	BOIS	PVC	
Placard WC									
Couloir									
Salle de bains									
Chambre 3	BETON	Plaque de plâtre			DALLE BETON	DALLE BETON	BOIS	PVC	
Placard									
Chambre 2	Plaque de plâtre	BETON			DALLE BETON	DALLE BETON	BOIS	PVC	
Placard									

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR ZONE DE SIMILITUDE D'OUVRAGE ET SUR JUGEMENT PERSONNEL

PIECE	ELEMENTS PRELEVES	N° Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE
Chambre 1	Enduit plâtreux blanc en vrac + peintures multiples non séparable + carton non séparable	62LAI1001P008	Mur D	BON ETAT	Amiante détecté (Chrysotile)	ZSO
Chambre 3	Enduit plâtreux blanc en vrac + peintures multiples non séparable + carton non séparable	62LAI1001P008	Murs	BON ETAT	Amiante détecté (Chrysotile)	ZSO
Chambre 2	Enduit plâtreux blanc en vrac + peintures multiples non séparable + carton non séparable	62LAI1001P008	Murs	BON ETAT	Amiante détecté (Chrysotile)	ZSO

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

PIECE	ELEMENTS PRELEVES	N° Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT
Chambre 1	Enduit plâtreux blanc en vrac + peintures multiples non séparable + carton non séparable	62LAI1001P008	Mur D	BON ETAT	Amiante détecté (Chrysotile)

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

PIECE	ELEMENTS PRELEVES	N° Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE
Cuisine	Enduit plâtreux blanc en vrac + peintures multiples non séparable + matériau gris en faible quantité en vrac non séparable	62LAI1001P006	Mur B	BON ETAT	Amiante non détecté	RESULTAT ANALYSE
Cuisine	Enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable + carton non séparable	62LAI1001P007	Mur A	BON ETAT	Amiante non détecté	RESULTAT ANALYSE
Cuisine	Enduit plâtreux blanc en vrac + peintures multiples non séparable + matériau gris en faible quantité en vrac non séparable	62LAI1001P006	Mur B	BON ETAT	Amiante non détecté	ZSO
Chambre 1	Enduit plâtreux blanc en vrac + peintures multiples non séparable + matériau gris en faible quantité en vrac non séparable	62LAI1001P006	Mur B	BON ETAT	Amiante non détecté	ZSO
Chambre 3	Enduit plâtreux blanc en vrac + peintures multiples non séparable + matériau gris en faible quantité en vrac non séparable	62LAI1001P006	Mur B	BON ETAT	Amiante non détecté	ZSO
Chambre 2	Enduit plâtreux blanc en vrac + peintures multiples non séparable + matériau gris en faible quantité en vrac non séparable	62LAI1001P006	Mur B	BON ETAT	Amiante non détecté	ZSO
	Enduit plâtreux blanc en vrac + peintures multiples non séparable + matériau gris en faible quantité en vrac non séparable	62LAI1001P006	Mur B	BON ETAT	Amiante non détecté	ZSO
Cuisine	Enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable + carton non séparable	62LAI1001P007	Mur A	BON ETAT	Amiante non détecté	ZSO
	Enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable + carton non séparable	62LAI1001P007	Mur A	BON ETAT	Amiante non détecté	ZSO

ANNEXE 1 – PHOTOS DES ELEMENTS AMIANTES ET/OU NON AMIANTES

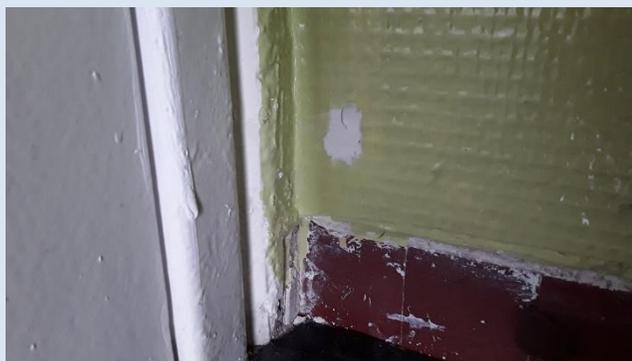
PRELEVEMENT : 62LAI1001P006		
NOM DU CLIENT	NUMERO DU DOSSIER	PIECE OU LOCAL
OPH77	62LAI1001 12/07/2017	Cuisine
MATERIAU	DATE DE PRELEVEMENT	NOM DE L'OPERATEUR
Enduit plâtreux blanc en vrac + peintures multiples non séparable + matériau gris en faible quantité en vrac non séparable	12/07/2017	GUERIN Olivier
LOCALISATION		RESULTAT
Mur B		Amiante non détecté

EMPLACEMENT



PRELEVEMENT : 62LAI1001P007		
NOM DU CLIENT	NUMERO DU DOSSIER	PIECE OU LOCAL
OPH77	62LAI1001 12/07/2017	Cuisine
MATERIAU	DATE DE PRELEVEMENT	NOM DE L'OPERATEUR
Enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable + carton non séparable	12/07/2017	GUERIN Olivier
LOCALISATION		RESULTAT
Mur A		Amiante non détecté

EMPLACEMENT



PRELEVEMENT : 62LAI1001P008		
NOM DU CLIENT	NUMERO DU DOSSIER	PIECE OU LOCAL
OPH77	62LAI1001 12/07/2017	Chambre 1
MATERIAU	DATE DE PRELEVEMENT	NOM DE L'OPERATEUR
Enduit plâtreux blanc en vrac + peintures multiples non séparable + carton non séparable	12/07/2017	GUERIN Olivier
LOCALISATION	RESULTAT	
Mur D	Amiante détecté (Chrysotile)	
EMPLACEMENT		



ANNEXE 2 – CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS



	Murs périphériques / Plaques de plâtre
	Murs Bois
	Murs Brique
	Murs Béton brut
	Cloisons Plaques de plâtre
	Murs carreaux de plâtre
	Murs Béton / Enduit
	Murs porteurs et/ou mur de refend / Plaques de plâtre
	Murs périphériques / Doublage (plaque de plâtre + isolant)
	Torchis
	Murs Amiantés
	Murs Brique / Enduit
	Murs Brique plâtrière

	Prélèvements de sol amiantés
	Prélèvements de sol non amiantés
	Prélèvements de plafonds amiantés
	Prélèvements de plafonds non amiantés
	Prélèvements de murs amiantés
	Prélèvements de murs non amiantés
	Autres types de prélèvements amiantés
	Autres types de prélèvements non amiantés

ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT071707-33934 EN DATE DU 22/07/2017 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE (COMPTE
MATERIAUX)
21 route d'Albert
62450 AVESNES LES BAPAUME

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0717-69452
Echantillon ITGA : IT071707-33934
Reçu au laboratoire le : 17/07/2017

Réf. Client :

Commande	62LAI1001
Dossier client	62LAI1001 - 5 RUE CLAUDE BERNARD APT 1001 77000 MELUN
Echantillon	62LAI1001P006 / LOGEMENTS COLLECTIFS - Murs - Cuisine - Enduit Peinture / Cuisine Mur B Enduit Peinture béton
Description ITGA	Enduit plâtreux blanc en vrac / Peintures multiples / Matériau gris en faible quantité en vrac

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Enduit plâtreux blanc en vrac + peintures multiples non séparable + matériau gris en faible quantité en vrac non séparable	META le 21/07/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Benjamin REGENT - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale : ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT071707-33935 EN DATE DU 22/07/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE (COMPTE
MATERIAUX)
21 route d'Albert
62450 AVESNES LES BAPAUME

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0717-69452
Echantillon ITGA : IT071707-33935
Reçu au laboratoire le : 17/07/2017

Réf. Client :

Commande	62LAI1001
Dossier client	62LAI1001 - 5 RUE CLAUDE BERNARD APT 1001 77000 MELUN
Echantillon	62LAI1001P007 / LOGEMENTS COLLECTIFS - Murs - Cuisine - Enduit Peinture / Cuisine Mur A Enduit Peinture
Description ITGA	Enduit plâtreux blanc en vrac / Peinture / Carton

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable + carton non séparable	META le 22/07/2017	Amiante non détecté	---	2

Validé par : Benjamin REGENT - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT071707-33936 EN DATE DU 22/07/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE (COMPTE
MATERIAUX)
21 route d'Albert
62450 AVESNES LES BAPAUME

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0717-69452
Echantillon ITGA : IT071707-33936
Reçu au laboratoire le : 17/07/2017

Réf. Client :

Commande	62LAI1001
Dossier client	62LAI1001 - 5 RUE CLAUDE BERNARD APT 1001 77000 MELUN
Echantillon	62LAI1001P008 / LOGEMENTS COLLECTIFS - Murs - Voir commentaire - Enduit Peinture / Chambre 1 Mur D Enduit Peinture plaque de plâtre
Description ITGA	Enduit plâtreux blanc en vrac / Peintures multiples / Carton

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Enduit plâtreux blanc en vrac + peintures multiples non séparable + carton non séparable	META le 22/07/2017	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	2

Validé par : Benjamin REGENT - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1

ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amiante doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ATTESTATION(S)



ALLIANZ IARD
Direction Opérations Entreprises
Case courrier 8 10 33
5C Esplanade Charles de Gaulle
33081 BORDEAUX CEDEX

ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE

La société ALLIANZ IARD certifie que :

EXPERT HABITAT INGENIERIE
21 ROUTE D ALBERT
62450 AVESNES LES BAPAUME

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité civile Activités de services N°55897385 qui a pris effet le 01/01/2017.

Ce contrat, a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :
 - Le constat des Risques d'exposition au plomb
 - Diagnostic Performance Energétique (DPE)
 - Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique amiante
 - Repérage d'amiante avant / après travaux et démolition
 - Dossier technique amiante
 - Repérage d'amiante sur surfaces bitumées ou enrobées
 - Diagnostic amiante parties privatives
 - Repérage de plomb avant / après travaux et démolition
 - Présence de termites et autres insectes xylophages

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est de 1 300 000,00 € par sinistre et 1 500 000,00 € par année.

Le présent document, établi par ALLIANZ, est valable jusqu'au 31/12/2017 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Bordeaux, le 19/12/2016

Pour la compagnie

Allianz IARD
Direction Opérations Entreprises
5C Esplanade Charles de Gaulle
33081 BORDEAUX CEDEX

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

GUERIN Olivier
sous le numéro 17-881

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante sans mention** Prise d'effet : 17/02/2017 Validité : 16/02/2022
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- DPE individuel** Prise d'effet : 24/03/2017 Validité : 23/03/2022
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011
- Gaz** Prise d'effet : 24/03/2017 Validité : 23/03/2022
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.
- CREP** Prise d'effet : 17/02/2017 Validité : 16/02/2022
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Termites** Prise d'effet : 17/02/2017 Validité : 16/02/2022
Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Electricité** Prise d'effet : 24/03/2017 Validité : 23/03/2022
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009



Accréditation
n°4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - 4 route de la Noue 91190 GIF-SUR - YVETTE - 01 64 46 68 24
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014